

Concours photo 2025 "Sobriété : saisir l'essentiel"

Règlement et modalités de participation

Le Réseau Sobriété, co-animé par le réseau Cler et Virage Énergie, avec le soutien de l'ADEME, organise la deuxième édition de son concours photo.

1. Thème et modalités du concours photo

Cette édition 2025 du concours photo, intitulée "**Sobriété : saisir l'essentiel**" vise à mettre en lumière les **liens entre sobriété et bien-être**.

► Pour précision, la définition de la sobriété dans la charte du Réseau Sobriété désigne "une démarche volontaire qui questionne nos besoins et la manière de les satisfaire dans le respect des limites planétaires, des disponibilités de ressources naturelles".

L'ADEME met en avant les coûts et bénéfices de ces démarches de sobriété dans son rapport [Impulser une politique de sobriété sur mon territoire](#) :

« Au-delà des bénéfices environnementaux, le changement vers plus de sobriété apporte divers co-bénéfices aux acteurs et personnes qui font évoluer leurs pratiques. On peut notamment citer :

- La santé : exercice physique à l'occasion de déplacements à vélo ou à pied, évolution de l'alimentation...
- La qualité de vie : réduction du bruit, qualité de l'air...
- La qualité du lien social : dans un Repair café, lors d'activités, par l'apprentissage de savoir-faire (réparation, cuisine, bricolage, tricot, etc.) ...
- L'équilibre du budget : maîtrise des dépenses, sentiment de liberté vis-à-vis des injonctions à consommer... »

Pour explorer la thématique Sobriété et bien-être, rendez-vous dans la boîte à ressources dédiée au **[concours 2025 sur le centre de ressources du réseau Cler](#)** !

Pour approfondir, vous pouvez aussi explorer **[l'espace sobriété](#)** où des ressources documentaires variées (articles, livres, vidéos, podcasts) vous sont régulièrement proposées !

Le concours est ouvert du vendredi 10 octobre 2025 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 minuit inclus.

2. Jury du concours et critères

Le Jury est composé d'expert-es de la sobriété dont une représentante de l'ADEME, un-e membre de l'équipe salariée du réseau Cler (organisateur), ainsi que d'un-e photographe (ou expert-e en photographie). Le jury délibère à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les photographies seront évaluées par le jury sur le respect du thème sobriété et bien-être, sur leur impact visuel, sur leurs qualités artistique et technique (cadrage, composition, éclairage, ...).

Deux prix seront attribués par le jury ; le premier récompensera la qualité artistique et technique et le second le coup de cœur du jury. Des distinctions ex aequo pourront être désignées, lors des délibérations finales.

3. Origine de la photo

Les photos présentées peuvent avoir été prises par un appareil photo, un téléphone ou une tablette. Le/la participant-e doit en être l'auteur ou l'autrice originale. Les images générées entièrement ou partiellement par une intelligence artificielle sont interdites. Le jury ne considérera pas non plus les impressions d'écran. La prise de vue peut être antérieure au lancement du concours, vous pouvez donc envoyer une photo prise antérieurement au 10 octobre 2025.

4. Conditions de participation

Pour participer, envoyez par e-mail jusqu'à 3 photos maximum par participant-e à sobriete@cler.org jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 23h59.

- Objet du mail : Concours photo : nom.prénom
- Taille maximum de la photo : 10 Mo (vous pouvez utiliser des logiciels en ligne, tels que tinypng.com par exemple, pour réduire la taille de votre photo). Seules les images en Jpeg sont acceptées.
- Titre et explication de la photo : expliquez pour chaque photo son titre et en quoi elle représente les liens sobriété/bien-être en 3 lignes maximum dans votre e-mail.
- Participant-e : précisez également dans le corps de votre e-mail si vous êtes photographe amateur/trice ou professionnel-le ; indiquez également le mois et l'année de la prise de vue.

Enfin, nous vous encourageons (non obligatoire) à partager votre photo et sa légende sur LinkedIn, en mentionnant [#Sobriété](https://twitter.com/Sobriete) et [@réseau Cler](https://twitter.com/reseauCler), afin d'inspirer vos contacts et faire connaître l'initiative de ce concours. Grâce à vos publications, la collection prendra vie au fil des semaines du concours photo !

Attention : toute candidature incomplète, comportant des fausses indications quant au nom et prénom, adressée à une autre adresse que sobriete@cler.org ou non reçue par les organisateurs, incluant des photos dans un format autre que ceux précisés, non reconnu ou endommagé, ou encore adressée après le 19 décembre 2025 23h59, sera considérée comme nulle. Le non-respect par un-e participant-e des conditions du présent règlement entraînera sa disqualification immédiate, la décision des organisateurs étant à cet égard souveraine.

5. Prix et modalités de remise des prix

Les lauréat-es. seront avisé-es individuellement par e-mail après la décision du jury en février 2026.

Les noms des gagnant-es, ainsi que les photographies primées seront publiées sur le site internet du réseau Cler et de Virage Énergie après délibération du jury.

Le prix mis en jeu par catégorie est le tirage de la photographie primée au format 30 X 21,7 cm, confié à un-e professionnel-le (remise par voie postale). Les photographies primées pourront aussi être exposées lors d'évènements du Réseau Cler.

Aucun prix ne pourra être échangé, ni contre des espèces, ni contre un autre prix. Le nom du / de la bénéficiaire du prix ne pourra en aucun cas être changé et cela ne peut pas donner lieu à une quelconque réclamation.

6. Utilisation des photographies

Les participant-es acceptent d'ores et déjà de concéder aux organisateurs et à leurs partenaires, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle de leurs photographies pour une durée de cinq ans pour le monde entier.

Cette cession comprend notamment le droit d'utiliser, exposer, reproduire, représenter, adapter et diffuser les photos librement, seules ou associées à d'autres éléments et ce par tout moyen et sur tout support (graphique, numérique, informatique, électronique, analogique, magnétique, optique), sur tout réseau (notamment internet ou intranet) et ce pour toute destination (notamment d'exposition, d'information, d'illustration, de publicité ou de promotion), **sous réserve du respect du droit moral de l'auteur et de la citation de l'auteur.**

Plus particulièrement, le réseau Cler et Virage Énergie et leurs partenaires pourront utiliser et reproduire les photos dans le cadre de l'édition et la diffusion de livres de photos, calendriers, brochures, affiches, etc. **sous réserve du respect du droit moral de l'auteur et de la citation de l'auteur/autrice.** Les auteurs et/ou autrices des photos acceptent expressément que celles-ci soient éventuellement modifiées et/ou recadrées pour les besoins de leur exploitation et s'interdisent de réclamer une quelconque rémunération du fait de l'exploitation de leurs photos dans les conditions sus-décrites.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, tout-e participant-e peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

7. Droits des tiers

Les participant-es garantissent aux organisateurs (et à leurs ayants droit) qu'ils sont les auteurs/autrices des photographies soumises dans le cadre du concours et que celles-ci ne portent en aucune façon atteinte aux droits de tiers et, notamment qu'elles n'empruntent ni ne reprennent une autre œuvre de quelque nature que ce soit, dont les droits relatifs appartiendraient à un/des tiers ; ils et elles garantissent aux organisateurs disposer de la part de ces derniers, de toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement, qu'il ou elle fourniront aux organisateurs.

Plus particulièrement, les participant-es sont responsables, tant à l'égard des personnes et/ou des propriétaires des lieux, construction, biens et/ou de tout autre élément, signe ou propriété figurant sur les photographies, qu'à l'égard des organisateurs. Les participant-es garantissent posséder les autorisations nécessaires desdites personnes et/ou propriétaires, qu'ils/elles fourniront aux organisateurs. Dans l'hypothèse où des enfants mineurs figureraient sur les photos, l'autorisation devra émaner de leurs représentants légaux.

Les photos soumises ne devront présenter aucun caractère violent, raciste, obscène, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni porter atteinte aux mineurs ou à la dignité des personnes. En cas de réclamation, contestation ou litige relatif aux photos et à leur contenu, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participant-es pourra être recherchée, à l'exclusion de celle des organisateurs.

Par ailleurs, aucune photographie avec une marque commerciale visible ne sera acceptée.

8. Acceptation du présent règlement

La participation au présent concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs et de leurs ayants droit.

Des communications peuvent être envoyées aux participant-es dans le cadre du concours photo.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou si le concours devait être modifié ou purement et simplement annulé.

Le présent règlement pourra être actualisé et/ou mis à jour en tant que de besoin, et l'information en sera effectuée par tous moyens appropriés selon les circonstances.